

DE LA CHARENTE	<b>Prefecture</b>	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20230502-CM_02052023_02-DE		
Reçu le 05/05/2023		
*****		
<b>SÉANCE 02 MAI 2023</b>		

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	27	22	25

DATE DE CONVOCATION
26 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE
05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, mardi deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Exposé :**

« Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les missions et services suivants :

- Surcroît d'activité au service qualité des espaces publics,
- Surcroît d'activité au service des bâtiments,
- Surcroît d'activité au service de la voirie - manifestations,
- Surcroît d'activité au service affaires scolaires, enfance et jeunesse, pour les missions liées à l'hygiène des locaux scolaires et périscolaires, lingerie, ramassage scolaire, activités périscolaires, encadrement des enfants de maternelles,
- Surcroît d'activité au service entretien ménager des locaux annexes,
- Surcroît d'activité aux services administratifs
- Surcroît d'activité au service à la crèche

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- CRÉER, à compter du 10 mai 2023 :

Services	Filière et grade référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération	Nb pour l'année
Agent du service qualité espaces publics	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	4
Agent des bâtiments	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	5
Voirie - manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	2
Affaires scolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup> échelon	10
Affaires scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	10
Entretien ménager	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	4
Administratifs	Filière administrative Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> échelon	2
Crèche	Filière sociale Agent social	1 <sup>er</sup> échelon	5

- DIRE que les emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins
- FIXER la durée à 12 mois maximale sur une période de 18 mois maximale
- FIXER la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de catégorie C : Indice brut 385 – Indice majoré 353 ;
- L'AUTORISER à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 24 avril 2023, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 1<sup>o</sup>,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 10 mai 2023 :

Services	Filière et grade référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération	Nb pour l'année
Agent du service qualité espaces publics	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	4
Agent des bâtiments	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	5
Voirie - manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	2
Affaires scolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup> échelon	10
Affaires scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	10
Entretien ménager	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	4
Administratifs	Filière administrative Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> échelon	2
Crèche	Filière sociale Agent social	1 <sup>er</sup> échelon	5

- Dit que les emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins
- Fixe la durée à 12 mois maximale sur une période de 18 mois maximale
- Fixe la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de catégorie C : Indice brut 385 – Indice majoré 353 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**AR Prefecture**

016-211602917-20230502-CM\_02052023\_02 DE  
 Reçu le 05/05/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 mai 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le 05/05/2023  
 Et publication ou notification  
 05/05/2023  
 Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

**AR Prefecture**

016-211602917-20230502-CM\_02052023\_02-DE  
Reçu le 05/05/2023

DE LA CHARENTE	<b>AP Prefecture</b>	DE LA	COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20230502-CM_02052023_03-DE		*****	
Reçu le 05/05/2023		<b>SÉANCE 02 MAI 2023</b>	

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	27	22	25

DATE DE CONVOCATION
26 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE
05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, mardi deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Pouvoirs :** Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**CREATION de DEUX EMPLOIS STATUTAIRES : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE - TEMPS NON COMPLET (27/35<sup>ème</sup>)**

**Exposé :**

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que deux agents du service des affaires scolaires ont fait valoir leurs droits à retraite, il convient de créer deux postes d'agent d'animation et d'accueil périscolaire à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, à compter du 09/05/2023.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois d'adjoint technique, à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) à compter du 09 mai 2023.

Ces emplois devront être pourvus chacun par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 24 avril 2023, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 voix contre (M. Audebert, M. Daygres + 1 pouvoir), décide :

AR: Prefecture  
016-21902017-20230502-CM\_02052023\_03-DE  
Reçu le 05/05/2023  
La création de deux emplois d'adjoint technique, à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) à compter du 09 mai 2023.  
Ces emplois devront être pourvus chacun par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 mai 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/05/2023

Et publication ou notification

DU 05/05/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARTE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230502-CM\_02052023\_04-DE  
Reçu le 05/05/2023\*\*\*\*\*  
**SÉANCE 02 MAI 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	27	23	26

DATE DE CONVOCATION
26 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE
05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, mardi deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

### **CREATION DE 12 POSTES SAISONNIERS - ETE 2023 - A TEMPS COMPLET**

#### **Exposé :**

« Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 notamment en raison des départs en congés annuels, mais également de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle, la Commune souhaite recourir à des emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers seraient pourvus par période de deux semaines, soit 3 agents contractuels du 3 juillet au 16 juillet, 3 agents contractuels du 17 juillet au 30 juillet, 3 agents contractuels du 31 juillet au 13 août et 3 agents contractuels du 14 août au 28 août 2023.

12 agents contractuels seraient recrutés à temps complet, pour être affectés aux services techniques de proximité, services administratifs et/ou à la médiathèque, selon les nécessités des services, dont 4 agents seraient recrutés à temps complet (du mardi au samedi) pour être mis à disposition du club de canoé de la ville à raison de 21/35<sup>ème</sup> et affectés à l'un des autres services pour 14/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- CREER 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 ;
- FIXER la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de catégorie C : Indice brut 385 – Indice majoré 353 ;
- L'AUTORISER à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- L'AUTORISER à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 24 avril 2023, a examiné le dossier. »

#### **Délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

~~Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,~~

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 ;
- Fixe la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de catégorie C : Indice brut 385 – Indice majoré 353 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 mai 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/05/2023

Et publication ou notification

Du 05/05/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN



<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b> <b>AR Prefecture EMPLOI ETE 2023</b> <b>GSA Ruelle Canoë/ Commune de Ruelle Sur Touvre</b>
016-211602917-20230505 Reçu le 05/05/2023

**Entre**

La Commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc VALANTIN, dénommée ci-après « La Commune »

et

Le CSAR Canoë représenté par son Président, Monsieur Pierrick NADAUD, dénommé ci-après « Club de Canoë-Kayak »

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de Ruelle Sur Touvre met à disposition du Club de Canoë-Kayak :

- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 3 au 16 juillet 2023,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 17 au 30 juillet 2023,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 31 juillet au 13 août 2023,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent sur un temps de travail de 21 heures du 14 au 28 août 2023,

#### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de ces agent.e.s mis à disposition est organisé par le Club de Canoë-Kayak :

- Horaires :
  - du mardi au vendredi de 14 heures à 18 heures
  - le samedi de 14 heures à 19 heures

Missions confiées :

- Accueil physique et téléphonique
- Manutention de matériel de navigation
- Entretien du club (intérieur/extérieur)

Pour chacune des périodes le jeune mis à disposition sera sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique de NADAUD Pierrick.

La situation administrative (*congés de maladie, absences justifiées, discipline, ...*), de ces agent mis à disposition est gérée par la Commune.

#### **Article 3 : Rémunération**

**Versement** : La Commune versera à ces agent la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial*).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

**Remboursement:** Cette mise à disposition étant faite à titre gracieux, le Club de Canoë-Kayak est dispensé du remboursement à la Commune des montants de la rémunération et charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.

Le Club de Canoë Kayak devra valoriser dans ses écritures comptables cette mise à disposition des jeunes aux associations à titre gracieux en tenant compte des éléments suivants :

- Coût de la rémunération et charges par quinzaine : 1 107,92 €  
Soit un coût total pour l'ensemble de la mise à disposition de 4 431,68 €.

**ARTICLE 4 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Club de Canoë-Kayak
- de la Commune

sous réserve d'un préavis de un mois.

**ARTICLE 5 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges qui peuvent résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

**ARTICLE 6 -** La présente convention sera portée à la connaissance des agent.e.s concerné.e.s qui l'accepteront par signature de leur arrêté individuel de nomination mentionnant cette mise à disposition.

Fait à ..... ,  
Le ..... ,  
Pour le **Club de Canoë-Kayak**,  
Le Président,

Pierrick NADAUD

Fait à Ruelle sur Touvre,  
Le xxxxxxxxxx 2023  
Pour la **collectivité d'origine**,  
Le Maire adjoint aux Ressources  
Humaines,

Yannick PERONNET

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230502-CM\_02052023\_05-DE  
Reçu le 05/05/2023\*\*\*\*\*  
**SÉANCE 02 MAI 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	27	23	26

DATE DE CONVOCATION

26 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, mardi deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Pouvoirs :** Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération,**

## **RECHERCHE DE GÎTES GÉOTHERMIQUES ET OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS DE RECHERCHE-CRÈCHE MULTI-ACCUEIL DE RUELLE SUR TOUVRE**

### **Exposé :**

« Monsieur le maire indique que la nouvelle crèche en construction au Plantier du Maine Gagnaud fonctionnera avec un dispositif de géothermie pour son alimentation en chauffage et rafraîchissement.

Monsieur le maire précise que dans ce cadre, la préfète de la Charente a prescrit, en date du 08 février 2023, l'ouverture d'une enquête publique de 30 jours du 20 mars au 18 avril 2023, préalable à l'autorisation de recherche de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherche.

Aucune observation n'a été recueillie à l'issue de l'enquête publique.

Monsieur le maire rajoute qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune d'implantation du projet doit donner un avis sur l'objet de l'enquête publique.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'indiquer que le projet n'appelle pas d'observations de sa part et émet un avis favorable pour la recherche de gîtes géothermiques et ouverture de travaux miniers de recherche pour le projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 24 avril 2023, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AR Prefecture**

016-211602917-20230502-CM 02032023 05-DE  
Reçu le 03/05/2023

**indique que le projet n'appelle pas d'observations de sa part,  
émet un avis favorable pour la recherche de gîtes géothermiques et ouverture de  
travaux miniers de recherche pour le projet de construction d'une crèche multi-  
accueil au lieu dit Plantier du Maine Gagnaud.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 mai 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/05/2023

Et publication ou notification

Du 05/05/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARTE **Mairie** **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230502-CM\_02052023\_06-DE  
Reçu le 05/05/2023\*\*\*\*\*  
SÉANCE 02 MAI 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	27	23	26

DATE DE CONVOCATION

26 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, mardi deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Pouvoirs :** Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**DEMANDE DE COMPETENCE A GRAND ANGOULEME POUR L'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER // ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 07 MARS 2022**

### Exposé :

« Monsieur le maire indique que par délibération en date du 7 mars 2022, la commune a mis en place le permis de louer.

Monsieur le maire rappelle que ce dispositif permet d'effectuer une veille sur le marché locatif et de lutter contre l'habitat indigne en évitant la mise en location de biens indécents.

Monsieur le maire précise que 3 secteurs ont été définis. Le secteur numéro 1 a fait l'objet d'une modification récemment afin d'inclure la rue François 1<sup>er</sup> et l'impasse du Logis.

De ce fait, il convient de reprendre la délibération pour modifier l'emprise du secteur numéro 1.

Aussi Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de valider la modification du secteur numéro 1 du permis de louer sur la commune de Ruelle sur Touvre,
- de valider et de joindre le projet des 3 périmètres définitifs ci-annexés,
- de signer tout document afférent au permis de louer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 24 avril 2023, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AR Prefecture**  
valide la modification du secteur numéro 1 du permis de louer sur la commune de Ruelle sur Touvre  
016-211602917-20230502-CM\_02052023\_06-DE  
Reçu le 05/05/2023

du permis de louer sur la commune de Ruelle sur Touvre

~~valide et de joindre le projet des 4 périmètres~~ définitifs ci-annexés,

**- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au permis de louer.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 mai 2023.

Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le ...05/05/2023

Et publication ou notification

Du ...05/05/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

## Secteur 1 – Cartographie - Ruelle-Sur-Touvre

### Légende :

- Autorisation
- Déclaration

Rue concernées : 140 logements

- Rue Charles Moraud
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Charles Gide
- Impasse de la solidarité
- Impasse de l'Hôtel
- Rue des coopératives
- Rue Alzac
- Impasse du Logis
- Rue François 1<sup>er</sup>
- Rue du pont neuf
- Rue des 4 éviers



## Secteur 2 – Cartographie - Ruelle-Sur-Touvre

### Légende :

- Autorisation
- Déclaration

Rue concernées : 110 logements

- Rue Camille Pelletan
- Avenue du Président Wilson
- Chemin de Ronde de la DCN
- Place du Champs de Mars



# Déploiement du Permis de Louer

## Secteur 3 – Cartographie - Ruelle-Sur-Touvre

Légende :  
■ Autorisation  
■ Déclaration

Rue concernées : 81 logements

- Rue Armand Jean
- Rue de l'église
- Chemin de Ronde du Bourg
- Rue Maréchal Joffre
- Rue Traversière du Bourg
- Place de l'Eglise
- Rue de l'abreuvoir
- Rue du Port
- Rue des Jardins
- Rue de Verdun





DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230502-CM\_02052023\_07-DE  
Reçu le 05/05/2023\*\*\*\*\*  
SÉANCE 02 MAI 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	27	23	25

DATE DE CONVOCATION

26 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, mardi deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Pouvoirs :** Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

## DEMANDE D'ADHESION AU GIP GRAND ANGOULEME POUR L'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER

### Exposé :

« Monsieur le maire indique que dans le cadre du permis de louer, la mairie doit adhérer au GIP Charente solidarité.

Le GIP Charente Solidarité est l'organisme qui reçoit de la mairie la demande de contrôle de logement et le formalise officiellement afin de procéder à la visite.

Monsieur le maire précise que le coût de l'adhésion est de 150€

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'adhésion au GIP Charente Solidarité sur la commune de Ruelle sur Touvre,
- de signer tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 24 avril 2023, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

~~Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins la voix de Madame Fatna ZIAD qui ne prend pas part au vote,~~ **AR Prefecture**

016-211602917-20230502-CM 02052023\_07-DE  
~~decide de valider l'adhesion au GIP Charente Solidarité sur la commune de Ruelle sur Touvre,~~

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 mai 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 03/05/2023

Et publication ou notification

Du 03/05/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARENTE	<b>Prefecture</b>
016-211602917-20230502-CM_02052023_08-DE	
Reçu le 05/05/2023	

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	27	23	26

DATE DE CONVOCATION
26 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE
05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, mardi deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE – LES GRANDS CHAMPS DE VAUGELINE**

**Exposé :**

« Monsieur le maire indique qu'une liaison enterrée d'une longueur de 15 m doit être posée par ENEDIS au lieu-dit LES GRANDS CHAMPS DE VAUGELINE dans le cadre d'un raccordement électrique (rue Emile ROUX). Cette liaison traversera les parcelles AN 407 et AN 409 classées dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de servitude de passage doit être consentie par la commune à ENEDIS selon le modèle ci-annexé.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à ENEDIS ci-annexée ;
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 24 avril 2023, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

**AR Prefecture**

**approuve le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à ENEDIS ci-annexée ;**

**autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,**

**- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 mai 2023.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 02/05/2023

Et publication ou notification

Du 03/05/2023

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN





CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION A06

Commune de : Ruelle-sur-Touvre

Département : CHARENTE

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : 73384650 RACS - 16291 - DELANNOY

Chargé d'affaire Enedis :

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis, Société anonyme à direction et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92078 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 & Poitiers, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE représenté(e) par son Maire M. ALAIN DELANNOY en date du 14 septembre 2020

Demeurant à : MAIRIE 0080 PL AUGUSTE ROUYER, 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité de Propriétaire des bâtiments et terrains ci-dessus indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit.

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-dessus désignées (ci-après désignées) lui appartiennent :

Table with 5 columns: Commune, Préfète, Section, Numéro de parcelle, Lieux-dits. It lists two parcels: LES GRANDS CHAMPS DE VALGUE and LES GRANDS CHAMPS DE VALGUE.

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-dessus désignées (ci-après désignées) sont actuellement :

- exploité(e) par lui-même.
exploité(e) par M.
à l'exploitation de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
non exploitée(e)

(« ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayonner les mentions utiles

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 817-886 du 6 octobre 1987, vu les procédures d'attribution de concessions minières, la profession agricole et à titre de reconnaissance de ces droits. (mention sur taxes foncières, impôts sur les valeurs ajoutées, etc.)

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure support(s) (équipés ou non) et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'exécuter des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur d'environ 15 mètres

3/ Encastrer un ou plusieurs coffres(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pour l'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'entretien, l'abatage ou le débranchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le règlement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra pénétrer sur la propriété des agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la puissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon la choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de zéro euro euros (inscrire la somme en toutes lettres), se décomposant de la façon suivante :

- Implantation de ..... support(s) : .....Euro(s)
• surplomb : ..... mètres : .....Euro(s)

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné autrement dit, et la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée forestière ou agricole)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abutages et élagages d'autres indémnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

1 Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 87-886 du 6 octobre 1987, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de localité

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée

de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En ce qui concerne les travaux de la présente convention, le propriétaire autorise Enedis à effectuer les travaux de la présente convention (nom, prénom, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de données, et au règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (nom, prénom, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de données, et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et ses sous-traitants autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de la lettre 045 du Code Général des Impôts.

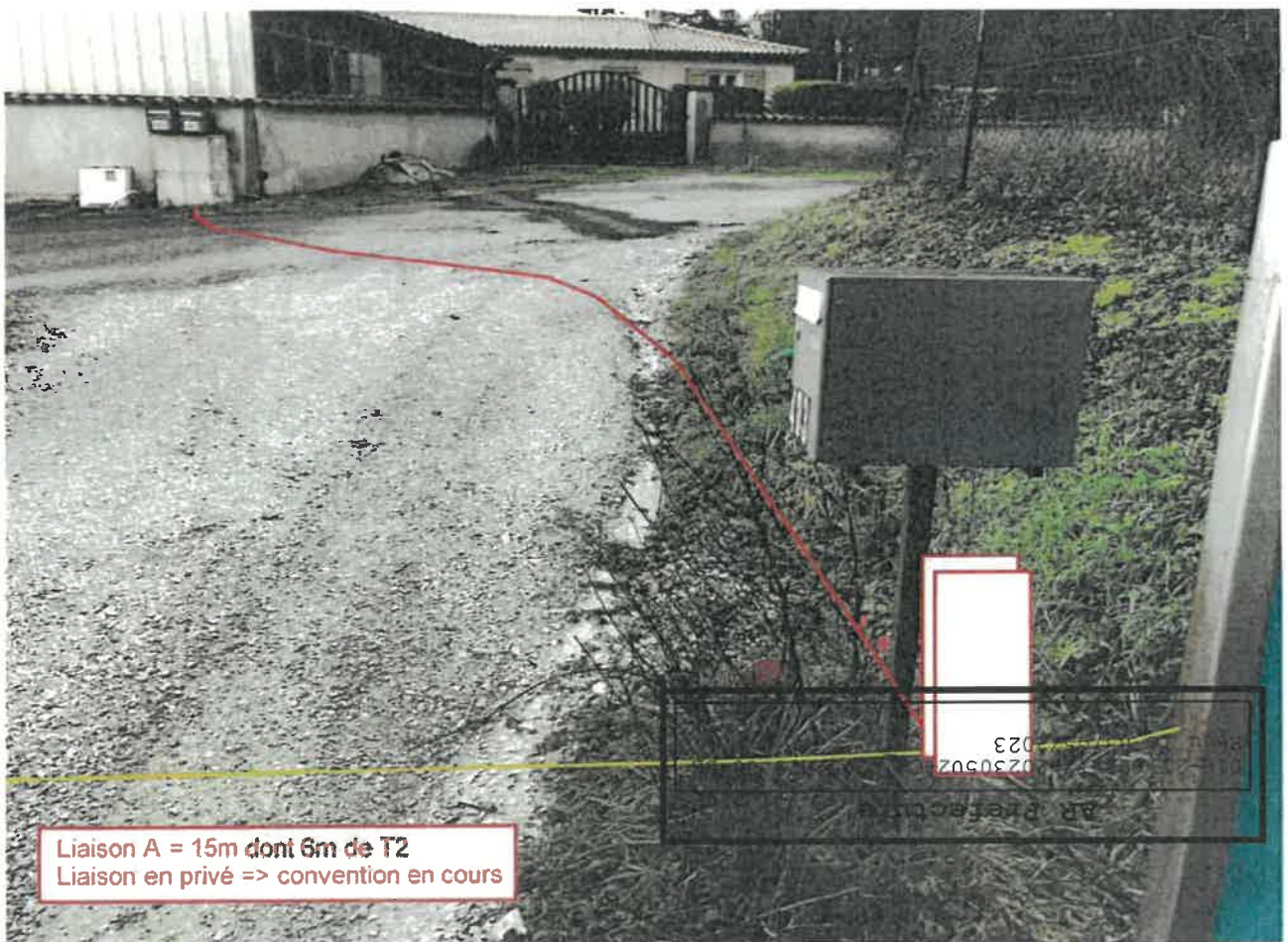
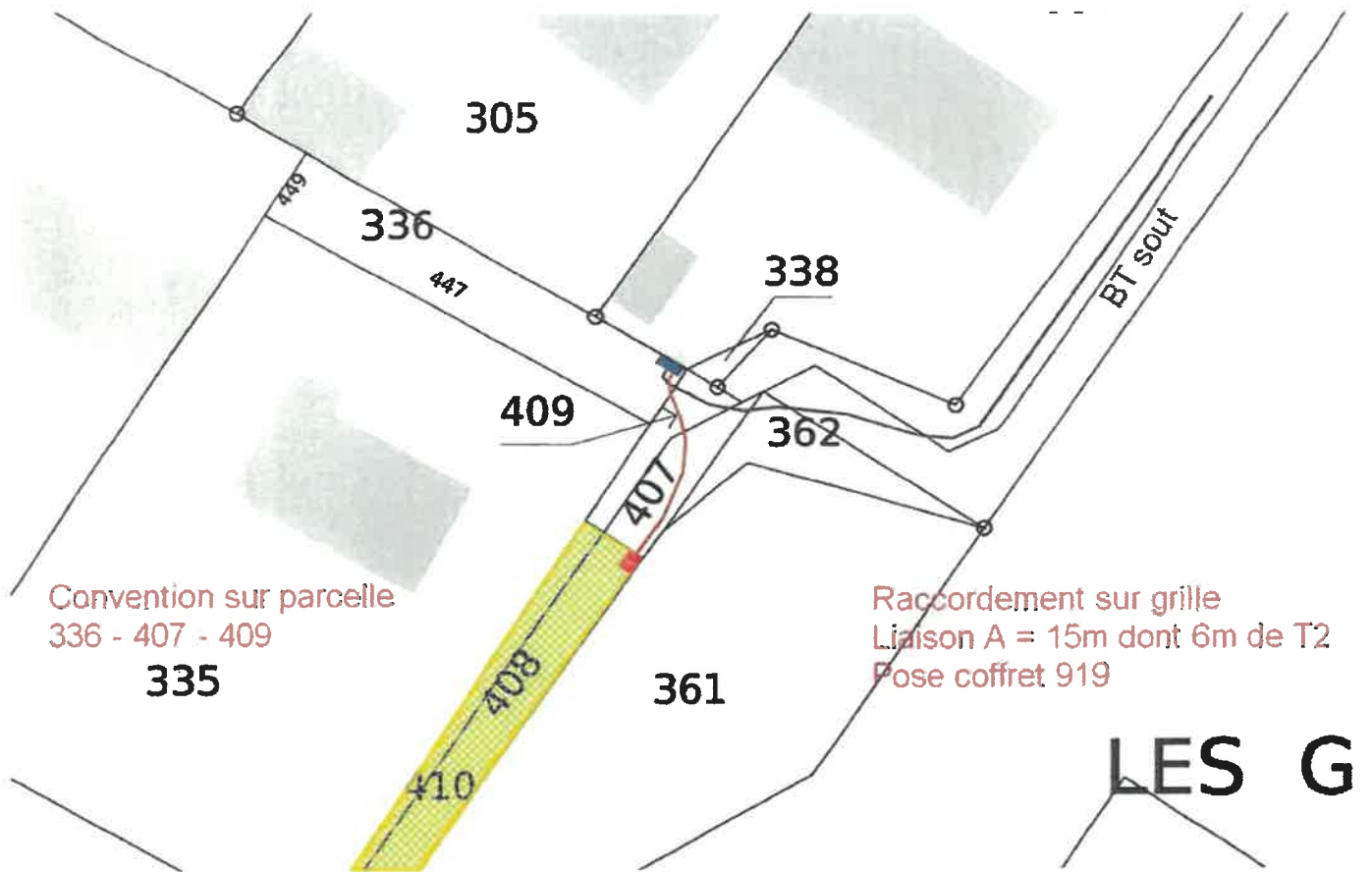
Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités réglementaires.

La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code de procédure civile, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

Form with fields for Name (Nom Prénom), Signature, and Date (08-DE-2023). Includes stamp of the commune of Neuville-sur-Touche.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"



**AR Prefecture**  
016-211602917-20230502-CM\_02052023\_08-DE  
Recu le 05/05/2023



DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARTE DE LA PREFECTURE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230502-CM\_02052023\_09-DE  
Reçu le 05/05/2023

SÉANCE 02 MAI 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	27	23	26

DATE DE CONVOCATION

26 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, mardi deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

### RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE CULTUREL ET PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – 3eme TRANCHE \_ DEMANDE DE SUBVENTIONS

#### Exposé :

« Engagée dans une stratégie territoriale vertueuse Monsieur le Maire indique que la commune de Ruelle sur Touvre a instauré de nombreux projets en faveur de la transition énergétique et souhaite continuer à œuvrer en ce sens.

Monsieur le maire précise que le centre culturel est l'un des bâtiments le plus consommateur à l'échelle du patrimoine bâti c'est pourquoi il constitue une priorité pour la rénovation énergétique et la production d'énergie renouvelable.

Ce bâtiment construit par l'architecte Poncelet dans les années 70 accueille 3 locaux : le Salon, le Théâtre et l'Université Populaire.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le CAUE et l'ATD en 2018 afin de définir la programmation des travaux.

Au vu du montant des dépenses à engager pour cette opération, celle-ci a été découpée en tranches opérationnelles distinctes de travaux.

Le cout de l'opération d'un montant total de 460 015 € HT est décomposé de la façon suivante :

- 2018 : tranche 1 \_ changement des menuiseries et isolation du Salon\_ 103 271,00 € HT ;
- 2022 : tranche 2 \_ Reprise de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture de l'Université Populaire \_ 69 172,00 € HT ;
- 2023 : tranche 3 \_ Reprise de l'isolation et l'étanchéité de la toiture du théâtre Ravalement de la façade, Changement des menuiseries de l'UP et pose de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation individuelle et collective à l'échelle du patrimoine communal\_287 572 € HT.

Cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux concerne les deux grands axes de la transition énergétique à savoir l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable :

~~L'efficacité énergétique est améliorée grâce à la réfection de la toiture du théâtre, le ravalement de façade du bâtiment dans sa globalité et le changement des menuiseries de l'UP.~~

La production d'énergie renouvelable est issue de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Avec une puissance installée de 56 kWc la production annuelle sera d'environ 70 000 kWh/an. Une énergie d'autant plus vertueuse qu'elle profite directement à 14 bâtiments communaux. C'est un projet unique en Charente car il s'agit d'autoconsommation collective.

Monsieur le maire rajoute que ce projet permet à la commune de réduire l'impact budgétaire des fluctuations de prix de l'électricité et participe à l'indépendance énergétique locale. Il sera également utile à des fins pédagogiques.

Monsieur le maire indique que la délibération porte sur la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux et que ceux-ci sont éligibles aux subventions relatives :

- aux financements « Fonds verts\_ Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »
- au « soutien à l'initiative locale » du Département,
- à la récupération des Certificats d'Economies d'énergie (CEE) pour les travaux de menuiserie et d'isolation de toiture

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : **Rénovation énergétique du centre culturel et production d'énergie renouvelable photovoltaïque en autoconsommation collective\_ 3<sup>ème</sup> tranche**
- Coûts : 287 572 € HT (345 086.82 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<b>Fonds vert</b> Etat	287 572 €	35%	100 650.2 €	
<b>DEPARTEMENT</b> Soutien à l'initiative locale (isolation toiture théâtre)	70 000 €	35%	24 500 €	
<b>DEPARTEMENT</b> Soutien à l'initiative locale (menuiseries UP)	67 307 €	35%	23 557,5 €	
<b>CEE</b> Certificats d'économie d'énergie	162 307 € HT		3 536 €	
<b>AUTOFINANCEMENT</b> Fonds propres			135 328.3 €	
<b>TOTAL</b>		100 %	287 572 € HT	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le plan de financement des travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux du centre culturel ;
- D'approuver le plan de financement des travaux ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe, etc...);
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Charente 2030 » dans le cadre des demandes de subventions au Département ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 24 avril 2023, a examiné le dossier. »

**Délibéré : AR Prefecture**

016-211602917-20230502-CM 02052023 09-DE  
Région Nouvelle-Aquitaine  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement des travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux du centre culturel ci-dessous ;
- approuve le plan de financement des travaux ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe, etc...);
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte « Charente 2030 » dans le cadre des demandes de subventions au Département ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<b>Fonds vert</b> Etat	287 572 €	35%	100 650.2 €	
<b>DEPARTEMENT</b> Soutien à l'initiative locale (isolation toiture théâtre)	70 000 €	35%	24 500 €	
<b>DEPARTEMENT</b> Soutien à l'initiative locale (menuiseries UP)	67 307 €	35%	23 557,5 €	
<b>CEE</b> Certificats d'économie d'énergie	162 307 € HT		3 536 €	
<b>AUTOFINANCEMENT</b> Fonds propres			135 328.3 €	
<b>TOTAL</b>		100 %	287 572 € HT	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 03 mai 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 05/05/2023  
Et publication ou notification  
Du 05/05/2023  
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

**AR Prefecture**

016-211602917-20230502-CM\_02052023\_09-DE  
Reçu le 05/05/2023

DE LA CHARTE DE LA PREFECTURE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230502-CM\_02052023\_10-DE  
Reçu le 05/05/2023\*\*\*\*\*  
SÉANCE 02 MAI 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	27	23	26

DATE DE CONVOCATION

26 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, mardi deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

### VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS

#### Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport, associations et équipements réunie le 19 avril 2023 a instruit les différentes demandes de subventions de fonctionnement, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose à l'assemblée les différentes propositions de la commission sport et vie associative pour l'attribution des subventions de fonctionnement, ligne par ligne, pour chacune des associations.

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2022	Proposition commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
<b>ASSOCIATIONS ORDINAIRES</b> (Animation, action culturelle, enfance et jeunesse)				
APE Maternelle centre et Doisneau	0.00	400.00		
APE Villement	200.00	0.00		
AHVEC	500.00	900.00		
Association Musicale de Ruelle	1500.00	1500.00		
Club Photo de Ruelle	800.00	800.00		
Comité de Quartier des Seguins	0.00	0.00		
Comité de Quartier de Villement	500.00	500.00		
Comité de Quartier des Riffauds	200.00	200.00		
FCPE collège Norbert Casteret	200.00	200.00		
Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)	400.00	400.00		
Union Locale des Anciens Combattants	570.00	570.00		

Université Populaire	6 500.00	6 500.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 370.00</b>	<b>11 970.00</b>		
<b>Total budgétisé</b>	<b>11 370.00</b>	<b>11 970.00</b>		
<b>AR ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>				
Amicale des Donneurs de Sang	300.00	300.00		
Prévention/Rouffefe	370.00	370.00		
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne	150.00	150.00		
Lire et faire lire	150.00	150.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>970.00</b>	<b>970.00</b>		
<b>Total budgétisé</b>	<b>970.00</b>	<b>970.00</b>		
<b>SPORTS ORDINAIRES (Associations sportives ruelloises)</b>				
Angoulême Natation Charente	500.00	0.00		
Association Sportive LP Jean Caillaud	150.00	150.00		
CSAR Canoë-Kayak	1 000.00	1 000.00		
CSAR Cyclisme	500.00	500.00		
CSAR remise en forme	300.00	300.00		
CSAR Ski	300.00	300.00		
CSAR Plongée Sous-Marine	1 200.00	1 200.00		
G2A	4 500.00	4 500.00		
Gymnastique Volontaire des Riffauds	300.00	300.00		
Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre	600.00	600.00		
Judo Club de Ruelle	2 750.00	2 750.00		
Karaté Club de Ruelle	1 250.00	1 250.00		
Les archers de la Touvre	1 200.00	1 200.00		
Olympique Football Club de Ruelle	11 400.00	11 400.00		
Pétanque Ruelloise	1 300.00	0.00		
Ruelle Basket Club	1 500.00	1 500.00		
Ruelle Gym	1 500.00	1 800.00		
Ruelle Olympique Collège Association (ROCA)	200.00	200.00		
Ruelle Volley-Ball	300.00	300.00		
Tennis Club de Ruelle	1 800.00	1 800.00		
Union Ruelle-Mornac handball	5 500.00	5 500.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>38 050.00</b>	<b>36 550.00</b>		
<b>Total budgétisé</b>	<b>38 050.00</b>	<b>36 550.00</b>		
<b>ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE ET HUMANITAIRE</b>				
ADAPEI	300.00	300.00		
AFSEP Sclérosés en plaques	0.00	100.00		
Banque alimentaire de la Charente	1 000.00	1 000.00		
Etoile clown	0.00	100.00		
France ADOT (don d'organes)	120.00	100.00		
Les clowns stéthoscopes	120.00	100.00		
L'enfant Soleil	120.00	100.00		
Ligue contre le cancer	0.00	100.00		
Un hôpital pour les enfants	120.00	100.00		
Secours populaire de Ruelle	550.00	600.00		
Resto du cœur	1 000.00	1 000.00		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 330.00</b>	<b>3 600.00</b>		
<b>Total budgétisé</b>	<b>3 330.00</b>	<b>3 600.00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>53 720.00</b>	<b>53 090.00</b>		

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessus,

016-211602817-20230502-CM\_02052023\_10-DE  
 Reçu Le 08/03/2023  
 La Commission « Sport, associations et équipements », réunie en date du 19 avril 2023, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2022	Proposition commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
<b>ASSOCIATIONS ORDINAIRES (Animation, action culturelle, enfance et jeunesse)</b>				
APE Maternelle centre et Doisneau	0.00	400.00	400.00	/
APE Villement	200.00	0.00	0.00	/
AHVEC	500.00	900.00	900.00	/
Association Musicale de Ruelle	1 500.00	1 500.00	1 500.00	/
Club Photo de Ruelle	800.00	800.00	800.00	/
Comité de Quartier des Seguins	0.00	0.00	0.00	/
Comité de Quartier de Villement	500.00	500.00	500.00	/
Comité de Quartier des Riffauds	200.00	200.00	200.00	/
FCPE collège Norbert Casteret	200.00	200.00	200.00	/
Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)	400.00	400.00	400.00	/
Union Locale des Anciens Combattants	570.00	570.00	570.00	/
Université Populaire	6 500.00	6 500.00	6 500.00	/
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 370.00</b>	<b>11 970.00</b>	<b>11 970.00</b>	
<b>Total budgétisé</b>	<b>11 370.00</b>	<b>11 970.00</b>	<b>11 970.00</b>	
<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>				
Amicale des Donneurs de Sang	300.00	300.00	300.00	/
Prévention Routière	370.00	370.00		
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne	150.00	150.00	150.00	/
Lire et faire lire	150.00	150.00	150.00	/
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>970.00</b>	<b>970.00</b>	<b>970.00</b>	
<b>Total budgétisé</b>	<b>970.00</b>	<b>970.00</b>	<b>970.00</b>	
<b>SPORTS ORDINAIRES (Associations sportives ruelloises)</b>				
Angoulême Natation Charente	500.00	0.00	0.00	/
Association Sportive LP Jean Caillaud	150.00	150.00	150.00	/
CSAR Canoë-Kayak	1 000.00	1 000.00	1 000.00	/
CSAR Cyclisme	500.00	500.00	500.00	/
CSAR remise en forme	300.00	300.00	300.00	/
CSAR Ski	300.00	300.00	300.00	/
CSAR Plongée Sous-Marine	1 200.00	1 200.00	1 200.00	/
G2A	4500.00	4 500.00	4 500.00	/
Gymnastique Volontaire des Riffauds	300.00	300.00	300.00	/

Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre	600.00	600.00	600.00	/
Judo Club de Ruelle	2 750.00	2 750.00	2 750.00	/
Karaté Club de Ruelle	1 250.00	1 250.00	1 250.00	/
Les archers de la Touvre	1 200.00	1 200.00	1 200.00	/
Olympique Football Club de Ruelle	1 400.00	11 400.00	11 400.00	/
Pétanque Ruelloise	1300.00	0.00	0.00	/
Ruelle Basket Club	1 500.00	1 500.00	1 500.00	/
Ruelle Gym	1 500.00	1 800.00	1 800.00	/
Ruelle Olympique Collège Association (ROCA)	200.00	200.00	200.00	/
Ruelle Volley-Ball	300.00	300.00	300.00	/
Tennis Club de Ruelle	1 800.00	1 800.00	1 800.00	/
Union Ruelle-Mornac handball	5 500.00	5 500.00	5 500.00	/
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>38 050.00</b>	<b>36 550.00</b>	<b>36 550.00</b>	
<b>Total budgétisé</b>	<b>38 050.00</b>	<b>36 550.00</b>	<b>36 550.00</b>	
<b>ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE ET HUMANITAIRE</b>				
ADAPEI	300.00	300.00	300.00	/
AFSEP Sclérosés en plaques	0.00	100.00	100.00	/
Banque alimentaire de la Charente	1 000.00	1 000.00	1 000.00	/
Etoile clown	0.00	100.00	100.00	/
France ADOT (don d'organes)	120.00	100.00	100.00	/
Les clowns stéthoscopes	120.00	100.00	100.00	/
L'enfant Soleil	120.00	100.00	100.00	/
Ligue contre le cancer	0.00	100.00	100.00	/
Un hôpital pour les enfants	120.00	100.00	100.00	/
Secours populaire de Ruelle	550.00	600.00	600.00	/
Resto du cœur	1 000.00	1 000.00	1 000.00	/
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 330.00</b>	<b>3 600.00</b>	<b>3 600.00</b>	
<b>Total budgétisé</b>	<b>3 330.00</b>	<b>3 600.00</b>	<b>3 600.00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>53 720.00</b>	<b>53 090.00</b>	<b>53 090.00</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 mai 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/05/2023

Et publication ou notification

Du 05/05/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN



016-211602917-20230502-CM\_02052023\_11-DE  
Reçu le 05/05/2023\*\*\*\*\*  
SÉANCE 02 MAI 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	27	23	26

DATE DE CONVOCATION

26 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, mardi deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Pouvoirs :** Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

### VOTE DES SUBVENTIONS SUR PROJET 2023 AUX ASSOCIATIONS RUELLOISES

#### Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport, association et équipements réunie le 19 avril 2023 a instruit les différentes demandes de subventions sur projet, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose ensuite à l'assemblée les différentes propositions de la commission pour l'attribution des subventions sur projet, ligne par ligne, pour chacune des associations.

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition Commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
<b>ASSOCIATIONS EXTRAORDINAIRES</b> (Animation, action culturelle, enfance et jeunesse)				
Association Riffauds Animation	Animer le quartier des Riffauds	250.00		
Association Riffauds Animation	Animation de la commune de Ruelle	50.00		
Protection Civile de la Charente	Développement d'actions en faveur des personnes vulnérables	0		
Route des Tonneaux et des Canons	Exposition hommage MARITZ le grand oublié de l'histoire Ruelloise	300.00		
Maison des Lycéens Jean Caillaud	Visite base navale Bordeaux et théâtre de Bordeaux	0		

Maison des Lycéens Jean Caillaud	Organiser une escape game	0		
Club Photo de Ruelle	Ruelle info photo	500.00		
Association Musicale de Ruelle	Préfecture annuel théâtre Jean Ferrat	1 000.00		
Association Musicale de Ruelle	Retraçer par différentes actions au cours de 2023 les 120 ans de la musique à Ruelle sur Touvre	500.00		
AHVEC	Sensibiliser le public au don dans tous ses aspects sous forme d'une table ronde animée par des intervenants experts dans ce domaine	300.00		
AHVEC	Sensibiliser le jeune public et adulte à des actions de don et au bénévolat	250.00		
FJEP	Téléthon	1 200.00		
Festival du Livre Jeunesse	Du 30 mars au 01 <sup>er</sup> avril	2 000.00		
<b>TOTAL</b>		<b>6 350.00</b>		
<b>TOTAL BUDGÉTISÉ</b>		<b>6 350.00</b>		

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTRAORDINAIRES</b> (Associations sportives)				
Judo club de Ruelle	Achat d'un aspirateur robot pour tatamis	260.00		
	Achat de kimono pour les adhérents dans le cadre des ateliers ADAPEI	300.00		
Les Archers de la Touvre	Développement de la compétition de nos jeunes archers et préparation aux échéances nationales en individuel et en équipes	1 000.00		
OFCR	Faire rencontrer des équipes locales, régionales et nationales, développer l'esprit de compétition autour d'un rassemblement qui se veut sportif et festif	1 500.00		
	Améliorer la technique de nos jeunes licenciés, développer l'esprit de cohésion et de vie en groupe, de leur faire connaître d'autres activités sportives	400.00		
	Tournoi Barcelona cup du 14 au 17 avril	800.00		
Ruelle Volley Ball	Proposer une animation extra-scolaire aux enfants de la cité de Villement	300.00		
	Rassembler sur le site de Puyguillien tous les jeunes de volley Ball du département	300.00		
Ruelle Gym	Formation juges	300.00		
CSAR plongée sous-marine	Formation moniteur 1 <sup>er</sup> degré	400.00		

CSAR canoë kayak	Achat de bateaux compétition	1 500.00		
Union Ruelle Mornac Hand Ball	Mini handball tour charente	300.00		
Union Ruelle Mornac Hand Ball	Handball	300.00		
Ruelle Olympique Collège Association	Solliciter la solidarité, sensibiliser à une cause de santé publique	0		
Ruelle Olympique Collège Association	Voyage au Chambon	300.00		
Tennis Club de Ruelle	Tennis à l'école	300.00		
Angoulême Vélo Club	Course cycliste Ruelle	1 800.00		
Subvention projet exceptionnel		800.00		
<b>TOTAL</b>		<b>10 860.00</b>		
<b>TOTAL BUDGÉTISÉ</b>		<b>10 860.00</b>		
<b>TOTAUX</b>		<b>17 210.00</b>		
<b>Totaux budgétisés</b>		<b>17 210.00</b>		

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer les subventions sur projet, aux associations, conformément au tableau ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les associations.

La Commission « Sport, associations et équipements », réunie en date du 19 avril 2023, a examiné le dossier ».

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'attribuer les subventions sur projet, aux associations, conformément au tableau ci-dessous ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations.

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition Commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
<b>ASSOCIATIONS EXTRAORDINAIRES</b> (Animation, action culturelle, enfance et jeunesse)				
Association Riffauds Animation	Animer le quartier des Riffauds	250.00	250.00	/
Association Riffauds Animation	Animation de la commune de Ruelle	50.00	50.00	/
Protection Civile de la Charente	Développement d'actions en faveur des personnes vulnérables	0.00	0.00	/
Route des Tonneaux et des Canons	Exposition hommage MARITZ le grand oublié de l'histoire Ruelloise	300.00	300.00	/
Maison des Lycéens Jean Caillaud	Visite base navale Bordeaux et théâtre de Bordeaux	0.00	0.00	/
Maison des Lycéens Jean Caillaud	Organiser une escape game	0.00	0.00	/

Club Photo de Ruelle	Ruelle info photo	500.00	500.00	/
Association Musicale de Ruelle	Concert annuel théâtre Jean Ferrat	1 000.00	1 000.00	/
Association Musicale de Ruelle	Retraces par différentes actions au cours de 2023 les 120 ans de la musique à Ruelle sur Touvre	500.00	500.00	/
AHVEC	Sensibiliser le public au don dans tous ses aspects sous forme d'une table ronde animée par des intervenants experts dans ce domaine	300.00	300.00	/
AHVEC	Sensibiliser le jeune public et adulte à des actions de don et au bénévolat	250.00	250.00	/
FJEP	Téléthon	1 200.00	1 200.00	/
Festival du Livre Jeunesse	Du 30 mars au 01 <sup>er</sup> avril	2 000.00	2 000.00	/
<b>TOTAL</b>		<b>6 350.00</b>	<b>6 350.00</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL BUDGÉTISÉ</b>		<b>6 350.00</b>	<b>6 350.00</b>	<b>/</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTRAORDINAIRES</b>				
(Associations sportives)				
Judo club de Ruelle	Achat d'un aspirateur robot pour tatamis	260.00	260.00	/
	Achat de kimono pour les adhérents dans le cadre des ateliers ADAPEI	300.00	300.00	/
Les Archers de la Touvre	Développement de la compétition de nos jeunes archers et préparation aux échéances nationales en individuel et en équipes	1 000.00	1 000.00	/
OFCR	Faire rencontrer des équipes locales, régionales et nationales, développer l'esprit de compétition autour d'un rassemblement qui se veut sportif et festif	1 500.00	1 500.00	/
	Améliorer la technique de nos jeunes licenciés, développer l'esprit de cohésion et de vie en groupe, de leur faire connaître d'autres activités sportives	400.00	400.00	/
	Tournoi Barcelona cup du 14 au 17 avril	800.00	800.00	/
Ruelle Volley Ball	Proposer une animation extra-scolaire aux enfants de la cité de Villement	300.00	300.00	/
	Rassembler sur le site de Puyguillien tous les jeunes de volley Ball du département	300.00	300.00	/
Ruelle Gym	Formation juges	300.00	300.00	/
CSAR plongée sous-marine	Formation moniteur 1 <sup>er</sup> degré	400.00	400.00	/
CSAR canoë kayak	Achat de bateaux compétition	1 500.00	1 500.00	/
Union Ruelle Mornac Hand Ball	Mini handball tour charente	300.00	300.00	/
Union Ruelle Mornac Hand Ball	Hand nenette	300.00	300.00	/
Ruelle Olympique Collège Association	Solliciter la solidarité, sensibiliser à une cause de santé publique	0.00	0.00	/

Ruelle Olympique Collège Association	Voyage au Chambon	300.00	300.00	/
Tennis Club de Ruelle	Tennis à l'école	300.00	300.00	/
Angoulême Vélo Club	Course cycliste Ruelle	1 800.00	1 800.00	/
Subvention projet exceptionnelle	17-20230502-CM_02052023_11-DE 05/05/2023	800.00	800.00	/
<b>TOTAL</b>		<b>10 860.00</b>	<b>10 860.00</b>	
<b>TOTAL BUDGÉTISÉ</b>		<b>10 860.00</b>	<b>10 860.00</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>17 210.00</b>	<b>17 210.00</b>	
<b>Totaux budgétisés</b>		<b>17 210.00</b>	<b>17 210.00</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 mai 2023.

Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le 05/05/2023  
 Et publication ou notification  
 Du 05/05/2023  
 Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

**AR Prefecture**

016-211602917-20230502-CM\_02052023\_11-DE  
Reçu le 05/05/2023